



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1601

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ (ZONES C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C17-20-06, R3-16-01, R3-27-01 ET R3-29-01)

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2023, le second projet du règlement 1601 intitulé « *RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE – CLINIQUES MÉDICALES ET CABINETS DE MÉDECIN* ».
2. L'objet du second projet de règlement est d'abroger les normes de contingentement (quota) et de superficie maximale autorisée pour les usages cliniques médicaux et les cabinets de médecin, pour certaines zones.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le second projet du règlement 1601 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.
4. Est une personne habile à voter :
 - toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2023 :
 - être domiciliée dans la Ville de Westmount ;
 - être domiciliée au Québec depuis au moins six mois.
 - tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2023 :
 - être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Westmount ;
 - avoir produit ou produire en même temps que la demande, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
 - tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2023 :
 - être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville de Westmount ;



- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 5 juin 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter ;
- avoir produit, ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre et ce, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

5. Le secteur concerné se compose des zones suivantes : C5-20-01, C5-20-02, C5-20-03, C5-20-04, C5-20-05, C17-20-06, R3-16-01, R3-27-01 et R3-29-01. L'illustration des zones peut être consultée à l'hôtel de ville, de même que sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://westmount.org/plan-de-zonage/>

Un croquis du secteur concerné se retrouve à la fin du présent avis.

6. Le registre sera accessible le **jeudi 20 juillet 2023, de 9 h à 19 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount. Le résultat de la procédure d'enregistrement y sera annoncé à 19 h 15.
7. Le nombre requis de demandes valides pour que le second projet du règlement 1601 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **181**. Si ce nombre n'est pas atteint, le second projet du règlement 1601 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.
8. Toute personne intéressée peut consulter le second projet du règlement 1601 à l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture et pendant les heures d'ouverture du registre, de même que sur le site Web de la Ville :

https://westmount.org/wp-content/uploads/2023/01/Reglement-1601_projet-2.pdf

FAIT à Westmount, Québec, ce 14 juillet 2023.

Denis Ferland
Greffier de la ville

